



SIRMOTOM

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne sous la Présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, PATY, BRUNEAU, MARTI, Mmes PLANADE, HOFLACK, M.M. GALAN, VALLEE, SENOBLE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. FONTAINE, CHEREAU, JEGO, ALBOUY, CRETON, FONTAN, MAILLARD, FOURNIER, CHOLLET, TOMAS, Mme ROUSSELET, M.M. THILLAYS, BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. CROSNIER, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SADRON.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

Mme LANGLAIS.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, MONDO, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes VOLLEREAU, SANCHEZ.

Représentés : M. DECOURT représenté par M. FONTAN.

Absents :

M. BOURBIGOT, Mme TEXIER, M. ROBERT, Mmes DUFFAULT, Mme BELLEMAIN, M.M. DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, RIFFAUD, CHON, JOYEUSE, Mme AQUILON, M.M. WOJCIECHOWSKI, MARCHAND, SAINT HILAIRE, Mmes PRAT, DEBUS, M. TUZI, Mme GENTET, M.M. PERRIGOT, BOITEUX, Mmes BARTHE, HUSSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :

Décide à l'unanimité

↳ D'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM :

- En qualité de délégué titulaire : Madame Stéphanie SANCHEZ en remplacement de Monsieur GIOCONDI Christopher (commune de Villeneuve les Bordes) ;
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur David RUYSSCHAERT (commune de Villeneuve les Bordes).



Décide à l'unanimité

- ☞ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 07 juillet 2021, tel qu'il est annexé.

Décide à l'unanimité

- ☞ D'approuver la modification du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents du SIRMOTOM tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décide à l'unanimité

- ☞ D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant habilité, à conduire, au nom du SIRMOTOM, les négociations sur les conditions de liquidation du SYTRADEM et la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif, et le transfert des contrats en cours d'exécution,
- ☞ D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant habilité, à communiquer la présente délibération au Préfet de Seine-et-Marne et à signer tous les actes ou documents pertinents pour la dissolution du SYTRADEM,
- ☞ D'autoriser Monsieur le Président à engager des discussions avec CITEO (Société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur) pour une nouvelle organisation contractuelle qui devra intervenir à l'issue de la dissolution du SYTRADEM.

Décide à l'unanimité

- ☞ D'autoriser Monsieur le Président à :
 - Lancer un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIRMOTOM à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 7 ans ;
 - D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
 - Attribuer et à signer le marché à intervenir pour cette opération ainsi que tous les documents s'y rapportant.
 - Inscrire les dépenses afférentes au budget du SIRMOTOM.

Décide à l'unanimité

- ☞ D'autoriser Monsieur le Président à :
 - Lancer l'expérimentation « SOS encombrants » dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;
 - Demander une participation financière pour chaque utilisation du service ;
 - Créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la perception de cette contribution ;
 - Signer tous les documents en relation avec l'expérimentation ;
 - Inscrire les crédits nécessaires à l'expérimentation au budget du Syndicat,



Décide à l'unanimité

- ✚ D'approuver la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre le SIRMOTOM et l'État.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'État ainsi que tout document y afférent.

Décide à l'unanimité

- ✚ D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que joint en annexe de la présente délibération, à compter de l'exercice 2022 ;
- ✚ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décide à l'unanimité

- ✚ **Article 1** - De fixer les durées d'amortissement des nouvelles immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2051	Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2128	Autres agencements et aménagements	De 1 à 10 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	De 10 à 30 ans
2138	Autres constructions	De 10 à 15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	De 1 à 10 ans
21828	Autres matériels de transport	De 1 à 10 ans
21838	Autre matériel informatique	De 1 à 5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	De 1 à 10 ans
2185	Matériel de téléphonie	De 5 à 10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans



- ↪ **Article 2** – D’approuver les durées d’amortissement réglementaires pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 :
- ✓ Frais relatifs aux documents d’urbanisme visés à l’article L.121-7 du Code de l’urbanisme : 10 ans ;
 - ✓ Frais d’études et frais d’insertion non suivis de réalisation, frais de recherche et de développement : 5 ans ;
 - ✓ Brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
 - ✓ Subventions d’équipement versées :
 - Lorsqu’elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l’investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
 - Lorsqu’elles financent des biens immobiliers ou des installations : 30 ans ;
 - Lorsqu’elles financent des projets d’infrastructures d’intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.
- ↪ **Article 3** - D’appliquer la méthode d’amortissement linéaire prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l’amortissement, la date de mise en service de l’immobilisation ou la date d’émission du mandat pour les subventions d’équipement versées.
- ↪ **Article 4** - De déroger à l’amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 800,00 € HT, dont l’amortissement sera calculé en une annuité unique au cours de l’exercice suivant leur acquisition.
- ↪ **Article 5** - D’appliquer l’amortissement par composants au cas par cas et dès lors que l’enjeu est significatif.
- ↪ **Article 6** - D’approuver la reprise des subventions d’investissement sur une durée d’amortissement identique avec la durée de vie de l’immobilisation financée.
- ↪ **Article 8** - De valider ces dispositions pour le Budget Principal du SIRMOTOM soumis à l’instruction budgétaire et comptable M57.

Prend acte à l’unanimité

↪ Des informations suivantes :

◆ **Information sur le virement de crédit n°1 – Exercice 2021**

Conformément à l’article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la procédure des dépenses imprévues permet au Président du SIRMOTOM de répondre à des aléas budgétaires sans avoir recours à une décision modificative du Conseil Syndical.

Lors de l’adoption du budget primitif 2021, le SIRMOTOM a inscrit des crédits au chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) à hauteur de 20 000 €. Ce crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président qui en rend compte au Conseil Syndical.

Les crédits inscrits en « Contrats de prestations de services » s’avère insuffisant, à cet effet, le Président a procédé à un virement de crédit de 20 000 € pour abonder l’article 611, au Chapitre 011.



◆ Information : Signature des contrats et conventions

• Convention d'assistance juridique avec le Cabinet MPC Avocats

Le SIRMOTOM confie au cabinet MPC AVOCATS une mission de conseil et d'assistance en matière de fonction publique, gestion des agents publics et RH, tant en contentieux qu'en conseil.

Le cabinet aura pour mission d'assister, de conseiller et de représenter le SIRMOTOM dans le cadre de la gestion des éléments évoqués précédemment. Le cabinet aura notamment pour tâche, dans le cadre de l'accomplissement de sa mission :

- De conseiller le SIRMOTOM dans le cadre de rendez-vous, d'échanges épistolaires, téléphoniques ou de consultations ;
- De rédiger tous les actes ou courriers nécessaires à la préservation des intérêts du SIRMOTOM ;
- D'introduire toute action en justice nécessaire à la protection des intérêts du SIRMOTOM dans le cadre du contexte défini précédemment ;
- De représenter le SIRMOTOM dans le cadre de toute procédure juridictionnelle engagée à son encontre dans ce même contexte.

Le cabinet effectue toutes les diligences procédurales nécessaires, et notamment rédige et présente pour le compte du SIRMOTOM l'ensemble des documents et actes de procédure permettant de défendre ses intérêts et la position juridique soutenue dans le respect des délais de procédure impartis.

Les honoraires sont calculés selon le temps consacré au traitement des dossiers qui lui seront confiés, par application d'un tarif horaire de 220 euros H.T. La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à compter du 27 août 2021.

• Forfait avis de publicité ACHAT PUBLIC.COM

L'abonnement est souscrit pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, pour une durée d'un an du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022, sur la base de 5 procédures. Le montant de l'abonnement est de 750,00 € H.T., soit 900 € T.T.C.

• Contrat de maintenance Téléphonie / PEREN IP SYSTEMS

Le contrat est conclu avec la Société PEREN IP SYSTEMS pour la maintenance et l'exploitation téléphonie. Il prend effet au 03 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Le montant de la redevance annuelle est de 358,80 € H.T.

• Contrat Sérénité Optimum 11 postes (anti-virus local PANDA) / JVS

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur fournit au client ses prestations relatives à :

- La fourniture d'un logiciel anti-virus d'un éditeur tiers reconnu et sa mise à jour,
 - * Antivirus avec protection EDR (Endpoint Detection Response)
 - * Protection totale des terminaux et serveurs contre les CryptoVirus et Malware
 - * L'assistance à l'installation du logiciel précité en cas de nécessité,
 - * Le traitement des virus infectant les e-mails et les fichiers,
 - * Le suivi évolutif et correctif du logiciel commercialisé par le fournisseur,



- La désinfection du poste incluse (à distance ou si nécessaire sur site).

Il est conclu pour une période de 3 ans à compter du 01 août 2021 pour un montant total de 2.793 € H.T. sur la durée totale du contrat.

• **Avenant au contrat Sérénité Sauvegarde (augmentation sauvegarde 250go) / JVS**

Le présent avenant au contrat a pour objet d'augmenter la capacité de sauvegarde de 250 Go, pour permettre par l'intermédiaire de la Société JVS de sauvegarder sur des serveurs distants, les données informatiques sélectionnées. Ce service utilise le réseau Internet ou tout autre réseau utilisant le protocole IP pour assurer le transport du fichier, vers les centres de sauvegardes.

La date d'effet du contrat est fixée au 1^{er} juillet 2021. La prestation annuelle s'élève à 770 euros H.T.

• **Contrat Millésime Cloud Intégral / JVS**

Le présent contrat a pour objet la cession de licence de logiciels, produits développés en technologie Web et clients/serveurs, les prestations s'y rattachant.

Le présent contrat porte sur les produits listés :

- La cession et la mise en place des licences de la logithèque Cloud Intégral ;
- L'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique :
 - Audit et analyse,
 - Accompagnement, formation et mise en œuvre sur site illimitée,
- L'hébergement des logiciels et des données :
 - Création des l'espace On Line Services,
 - Création du domaine On Line,
 - Mise en œuvre de l'environnement de sauvegarde
 - Transfert des données métier sur la plateforme On Line Services,
 - Hébergement et frais techniques,
 - Espace de stockage mutualisé de 100 Go et toutes les applications.

Il est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021. Le montant annuel s'élève à 9.935,00 € H.T. et se compose ainsi :

- Forfait Millesime Integral Web : 9.035,00 € H.T.
- Redevance stockage des PJ Millesime Web : 900, 00 € H.T.

Au montant annuel de 9.935,00 € H.T. s'ajoutent la première année, les droits d'accès Millesime Web d'un montant de 3.743,89 € H.T. soit un total de 13.678,89 € H.T.

-----oooOOooo-----